

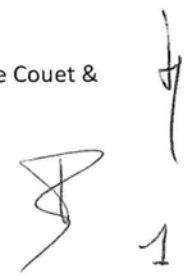
Association des Copropriétaires
Résidence « CHANT DES GRENOUILLES »
Avenue Monte Carlo 96-100
1190 FOREST
BCE: 0850.202.426

Procès-Verbal Deuxième Assemblée Générale Ordinaire (2.A.G.O.)

Le mardi 13 mai 2025 à 18h00

Tenue : « L'Histoire sans Faim », Chaussée de Bruxelles, 29 à 1190 Forest

1. Validité de l'Assemblée Générale Ordinaire
89 Copropriétaires sur 202 sont présents ou représentés.
4 965 quotités sur 10.000 sont présentes ou représentées.
Le double quorum n'étant plus nécessaire, l'Assemblée peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.
2. Election du président et du secrétaire de l'Assemblée Générale Ordinaire - majorité absolue
À la majorité requise, Madame Provost est nommée Présidente de séance.
À l'unanimité, le Syndic est nommé Secrétaire de séance.
3. Détermination des date et heure de la prochaine AGO - majorité absolue
L'Assemblée Générale se tiendra sauf contre-ordre et sous réserve de réception d'une convocation le jeudi 26/03/2026 (exercice 2025), même endroit, même heure.
La potentielle deuxième séance de l'exercice 2024 aura lieu le jeudi 16/04/2026.
4. Rapport du Syndic et du Conseil de Copropriété
 - a) Rapport du Conseil de Copropriété
Le conseil de copropriété fait état de son rapport. Celui-ci est annexé au présent PV.
 - b) Rapport du Syndic
Le Syndic fait état de son rapport.
Au cours de l'année, **15 réunions** ont été organisées avec le **conseil de copropriété** afin d'assurer le suivi des dossiers liés à l'immeuble. Ces rencontres ont principalement porté sur :
 - la préparation des futurs travaux en collaboration avec l'architecte Cottenier,
 - la mise en conformité des statuts,
 - les entretiens et l'engagement du nouveau concierge,
 - l'installation de la fibre optique dans le bâtiment,
 - la préparation de l'assemblée générale extraordinaire relative à l'exécution des gros travaux,
 - le dossier du permis d'environnement,
 - ainsi que le suivi quotidien, incluant la **gestion des urgences** nécessitant une intervention rapide.
5. Comptabilité :
 - a) Rapport du Collège de Commissaires aux Comptes – exercice 2024
Le Collège de Commissaire aux Comptes fait état de leur rapport, rapport sur la plateforme Couet & Associés.



- b) Approbation de la répartition des charges et du bilan de l'exercice 2024, décharge au Syndic - majorité absolue

Suite aux informations transmises dans le rapport du Commissaire aux comptes, à la majorité requise, l'Assemblée approuve les comptes, sous réserve des corrections proposées par le collège de commissaires aux comptes et donne décharge au Syndic pour la comptabilité.

POUR	4.006
CONTRE	277
ABST.	569

- c) Etat des arriérés de charges – information

Confer annexe fichier en date du 31/12/2024 disponible sur simple demande au Syndic via l'adresse suivante : bruxelles-plaine-team2@couet.be

6. Procédures judiciaires en cours – information

- a) Procédures judiciaires contre les copropriétaires défaillants – information

Le bureau chargé pour ces dossiers de recouvrement de charges est le bureau SCRL EXALAW :

- BIAGA
- OWIKOTI
- SMITKOWSKA
- TULIKUMWE
- STERGIANNIS

7. Décharges et quitus - majorité absolue

- a) Conseil de Copropriété pour la période du 02/05/2024 au 13/05/2025

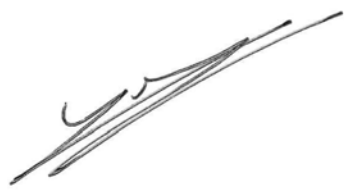
A la majorité requise, l'Assemblée Générale donne décharge au Conseil de Copropriété pour la période du 02/05/2024 au 13/05/2025.

POUR	4.498
CONTRE	59
ABST.	332

- b) Commissaire aux Comptes, exercice 2024

A la majorité requise, l'Assemblée Générale donne décharge au Collège de Commissaire aux Comptes pour la période du 02/05/2024 au 13/05/2025.

POUR	4.338
CONTRE	-
ABST.	332



c) Syndic pour sa gestion, exercice 2024

A la majorité requise, l'Assemblée Générale donne décharge au Syndic pour sa gestion pour la période du 02/05/2024 au 13/05/2025.

POUR	1.888
CONTRE	805
ABST.	1.339

8. Etat de la situation du permis d'environnement et audit énergétique de la copropriété – information

Les audits énergétiques ont été transmis au bureau d'architectes et sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : bruxelles-plaine-team2@couet.be.

Le Syndic informe que le permis d'environnement actuel est valable jusqu'en 2031. Toutefois, une nouvelle demande de permis est requise pour potentiellement obtenir l'autorisation d'ouvrir les 22 emplacements de parkings à ciel ouvert situés à l'arrière du bâtiment. Dans ce cadre, une note d'incidences était nécessaire.

Le bureau Deplasse, en charge de la note d'incidences, est en train d'analyser la situation. Il pourrait recommander d'attendre le renouvellement du permis actuel et de ne pas introduire une nouvelle demande. En effet, à ce jour, de nombreuses contraintes réglementaires entraîneraient des frais importants pour se conformer aux normes en vigueur.

Un rendez-vous avec le responsable du dossier chez Deplasse est prévu en mai 2025 afin de faire le point sur les options possibles dans l'intérêt de la copropriété.

Le Conseil de copropriété n'avait pas connaissance de cet avancement et le découvre en séance.

9. Élaboration d'un PEB en 2025 pour les parties communes – obligation légale - sélection du prestataire – majorité absolue

Le Syndic informe que l'élaboration d'un PEB pour les parties communes n'est pas encore d'actualité à Bruxelles. Toutefois, il veillera à ce que les gros travaux, notamment ceux liés à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, soient justifiés de manière rigoureuse par le bureau d'architectes Cottenier. L'objectif est de pouvoir démontrer que toutes les meilleures solutions d'isolation disponibles ont été mises en œuvre afin d'atteindre un PEB optimal, et qu'il n'était pas possible de faire mieux dans le contexte du bâtiment.

10. Mise en conformité des statuts de la copropriété et règlement d'ordre intérieur – information

Le Syndic informe que les échanges avec le bureau du notaire Maesele & Palsterman prennent du temps. Vous trouverez ci-dessous l'état de la situation à la date de début mai :

« A ce jour, la liste des copropriétaires a en réalité bien avancé. Nous avons levé des registres nationaux sur presque tous les copropriétaires et obtenu les mentions de transcription manquantes auprès de l'ensemble des notaires à qui nous nous sommes adressés.

Reste maintenant la formalité auprès de l'enregistrement (Bureau Sécurité juridique) pour les titres manquants.

Nous avons par ailleurs relevé un certain nombre de divergences entre les informations dont nous disposions et votre liste, ce qui rend la tâche tout de même plus ardue »

11. Mise en conformité de l'installation électrique commune du bâtiment – information

Le Syndic informe que la copropriété doit procéder à la mise en conformité de l'installation électrique des parties communes, conformément aux obligations légales. Des demandes de devis ont déjà été effectuées, et ce point sera traité en 2025 en concertation avec le conseil de copropriété.

1

3

12. Étrennes de fin d'année pour les éboueurs de Bruxelles-Propreté (300,00 €) – majorité absolue

A la majorité requise, l'Assemblée Générale décide de donner des étrennes aux éboueurs de Bruxelles propreté pour l'année 2025.

POUR	2.866
CONTRE	777
ABST.	1.011

13. Décoration de Noël dans les sas d'entrée en fin d'année (200,00 €) – majorité absolue

A la majorité requise, l'Assemblée Générale décide de décorer les sas d'entrée durant la période des fêtes en fin d'année pour l'année 2025.

POUR	3.147
CONTRE	1.305
ABST.	437

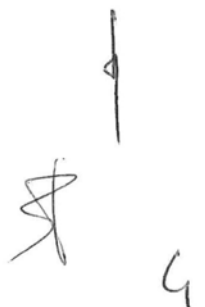
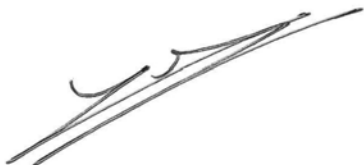
14. Ratification du choix d'un concierge unique en remplacement d'un couple. Malgré de nombreuses recherches, l'option d'un couple de concierges n'a pas abouti. Il était donc essentiel de s'assurer de la présence d'un concierge en activité afin de garantir le bon entretien du bâtiment – majorité absolue

Monsieur Palmieri se présente à l'Assemblée Générale et répond aux questions des copropriétaires. Le syndic indique que, malgré plusieurs candidatures, l'engagement d'un couple de concierges n'a pas pu aboutir pour diverses raisons. Afin d'assurer la continuité du service et de ne pas laisser le bâtiment sans gardiennage, le syndic a opté pour le recrutement d'un concierge unique.

La gestion des poubelles est, quant à elle, assurée par une entreprise extérieure.

À la majorité requise, l'Assemblée Générale ratifie le choix du syndic de recourir à un concierge seul en remplacement d'un couple.

POUR	4.630
CONTRE	-
ABST.	296



15. Proposition d'installation de caméras de surveillance dans la copropriété et présentation des devis

- a) Présentation et proposition d'installer de caméras de surveillance dans la copropriété, sous réserve d'adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur - majorité des 2/3

Le Syndic informe et présente les devis de l'installation des caméras dans le bâtiment, avec une caméra dans chaque sas d'entrée et deux caméras dans les garages intérieurs, positionnées une à chaque porte de garage commune (une pour le niveau supérieur et une pour le niveau inférieur).

Des questions concernant le type de stockage ainsi que les frais de gestion et d'entretien de ces installations ont été soulevées en séance. Malheureusement, les devis présentés ne permettent pas d'y répondre

La majorité des 2/3 n'est pas atteinte, le point est abandonné.

POUR	2.222
CONTRE	1.321
ABST.	633

- b) Adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur - intégration d'une clause dans le Règlement d'Ordre Intérieur précisant la procédure d'accès aux images enregistrées par le système de vidéosurveillance – majorité absolue

Point abandonné suite au vote négatif 15 a)

- c) Choix du fournisseur – majorité absolue

Point abandonné suite au vote négatif 15 a)

16. Mesures envisagées pour régler le problème de stationnement abusif devant et à l'arrière de l'immeuble – information

Le Syndic rappelle la problématique bien connue du stationnement abusif à l'avant et à l'arrière de l'immeuble. Dans le but de limiter ce phénomène, les bacs à fleurs ont été déplacés à des emplacements stratégiques.

Par ailleurs, le conseil de copropriété et le syndic ont envisagé l'installation d'une deuxième barrière comme mesure complémentaire.

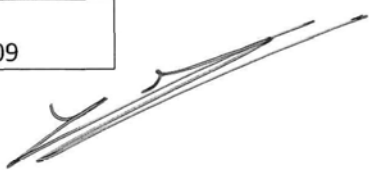
Une proposition concrète et la plus optimale possible sera présentée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

17. Budget - majorité absolue – exercice 2025

- a) Présentation et validation du budget

A la majorité requise, l'Assemblée Générale décide d'adopter le budget proposé de 550.000,00 €.

OPTION 1 (550.000,00 €)	3.779
OPTION 2 (575.000,00 €)	179
ABST.	909



b) Fonds de roulement

En date du 31/12/2024 le fonds de roulement s'élevait à 50 000,00 €.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide le fonds de roulement.

À l'unanimité l'Assemblée décide d'augmenter le fonds de roulement à 60.000,00 € par un seul unique appel (augmentation du fonds de roulement de 10.000,00 €).

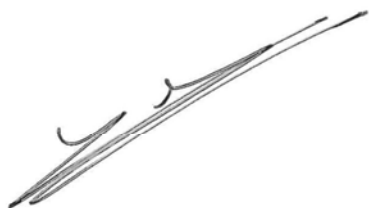
OPTION 1 (60.000,00 €)	3.653
OPTION 2 (75.000,00 €)	126
ABST.	1.029

c) Fonds de réserve

A cette même date, les fonds de réserve ordinaire s'élèvent à 2 122 776,36 €.

À la majorité requise, l'Assemblée Générale décide de maintenir le fonds de réserve par des appels trimestriels de 50 000,00 € pour l'année 2025.

STATO QUO (200.000,00 €/an)	4.052
AUGMENTATION (250.000,00 €/an)	60
ABST.	755



18. Élections - majorité absolue

a) Élection des membres du Conseil de Copropriété jusqu'à la prochaine AG.

A la majorité requise, les membres suivants, Madame Deniers, Monsieur Debont et Monsieur NGUYEN sont élus.

Ils sont chaleureusement remerciés par l'Assemblée Générale.

DEBONT : A la majorité requise, le candidat est élu.

POUR	2.668
CONTRE	839
ABST.	1.147

JADOUL : Le candidat donne sa démission.

PROVOST : La candidate donne sa démission.

NGUYEN : A la majorité requise, le candidat est élu.

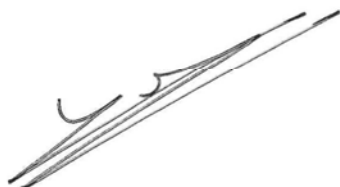
POUR	3.696
CONTRE	252
ABST.	703

DENIERS : A la majorité requise, la candidate est élue.

POUR	3.708
CONTRE	60
ABST.	719

b) Élection du Commissaire aux Comptes, exercice 2025

Messieurs Jadoul et Lecoq ont présenté leur démission. L'Assemblée Générale devra nommer un commissaire aux comptes externe professionnel.



c) Élection du Syndic, exercice 2025

Mandy Schollasse présente le nouveau contrat aux copropriétaires. Deux membres du Conseil de copropriété précisent que, s'agissant d'un nouveau contrat, ils ont demandé une seconde offre de syndic afin de pouvoir comparer deux propositions. Le deuxième syndic, IGS, se présente ensuite devant les copropriétaires.

Le Syndic Couet & Associés-Parte n'obtient pas la majorité absolue lors du vote concernant sa nomination.

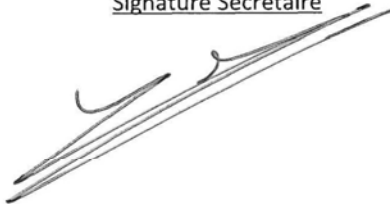
POUR	1.292
CONTRE	1.812
ABST.	1.192

Néanmoins, à l'unanimité, les copropriétaires demandent que le Syndic — dont le siège social est situé Drève de Richelle 161 N bte 68, 1410 Waterloo, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0898.261.372 et représenté par Olivier Blockhuys — reste en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale extraordinaire, afin de pouvoir présenter les offres de Syndic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h37.

Le présent procès-verbal a été relu ; il est signé par la présidente, le secrétaire (Syndic), et les copropriétaires encore présents.

Signature Secrétaire



Signature Présidente



PROUST

Signatures des copropriétaires encore présents



DÉBONT R.

Le terme « à l'unanimité » qui figure de manière générique dans le procès-verbal reprend l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés (mandats) lors de l'assemblée générale, il ne désigne pas la totalité des copropriétaires.

Sauf si décrit explicitement, toutes les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Conseil de copropriété Rapport d'activité - Période du 03/05/2024 au 12/05/2025

Membres du conseil M. René Debont
M. Bertrand Jadoul
Mme Florence Provost

1. Conseil de copropriété - Mandat et organisation

- Les membres du Conseil de l'ACP Chant des Grenouilles ont été nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 - Exercice 2023 du 02/05/2025. Le présent rapport du Conseil pour la période du 03/05/2024 au 12/05/2025 est établi conformément à l'article 3.90 §4 du Code civil.
- Le Conseil veille à la bonne exécution par le Syndic de ses missions. Il a reçu les délégations de compétences suivantes sur la base de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/05/2024 à une majorité des deux tiers des voix :
 - Rénovation des terrasses et façades - Mandat pour proposer un plan de financement.
- Au cours de la période sous revue, le Conseil s'est réuni à treize reprises (Cf. Annexe 1).

2. Mandat du Syndic – Organisation des Assemblées Générales

- A la suite des remarques formulées par le Conseil, le Syndic reprend dorénavant systématiquement le nombre de voix pour, de voix contre et d'abstentions dans le procès-verbal avec une liste nominative des résultats pour chacun des points soumis au vote lors de l'Assemblée Générale.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire avec l'ensemble des votes nominatifs a toutefois été transmis très tardivement. Il en va de même pour les décomptes établis le 21/08/2024.
- A plusieurs reprises, le Conseil a signalé au Syndic qu'il attendait davantage d'implication et de célérité dans le suivi courant de la copropriété, ainsi dans le suivi des différents dossiers. Il lui semble que le temps assigné à la gestion de la copropriété n'est pas suffisant.
- **Contrat du Syndic Couet**
 - A la suite du rachat du Syndic Couet par l'entreprise Parte, le Syndic souhaite mettre fin au contrat actuel et soumettre un nouveau contrat au vote de l'assemblée générale ordinaire 2025.
 - Le Syndic a envoyé une nouvelle proposition de contrat en date du 03/03/2025. Après discussion lors d'une réunion organisée sur le sujet en date du 27/03/2025, une version définitive a été envoyée au Conseil le 15/04/2025 qui reprend partiellement certaines demandes du Conseil. Il sera présenté à l'assemblée générale ordinaire 2025.

3. Suivi des décisions de l'Assemblée Générale

- **Travaux - Dossier Réfection terrasses / Isolation et étanchéité de la toiture et des façades (Décision Assemblée Générale Ordinaire du 08/11/2022)**

- Le suivi du dossier de réfection des terrasses a constitué la tâche principale du Conseil au cours de la période écoulée.
 - Le Conseil s'est réuni à plusieurs reprises avec le Syndic et le bureau d'architecture Cottenier pour discuter de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme, du cahier des charges et du bordereau pour la remise des prix et des devis présentés par les entreprises consultées : AV Façade, Renotec et Vimar.
 - Permis d'urbanisme : le permis a été déposé le 15/05/2024. Il a été accordé par la commune de Forest le 27/11/2024. Parallèlement, une demande d'avis prévention incendie a été introduite auprès des pompiers de Bruxelles (SIAMU) le 21/10/2024.
 - Le cahier des charges a été envoyé aux entrepreneurs le 10/06/2024. Après deux tours de négociation les offres ont été discutées avec le bureau Cottenier le 04/12/2024. A la suite de cette réunion le conseil a reçu un comparatif des offres finales des trois entreprises. Parmi celles-ci, les deux offres les plus intéressantes (prix, durée des travaux, suppléments pour intempéries, etc.) ont été soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/03/2025.
 - A la majorité qualifiée, l'assemblée générale des copropriétaires a voté en faveur de l'ensemble des travaux proposés :
 - réfection des terrasses des étages 1 à 12 (façades avant, arrière et latérale) ;
 - réfection des terrasses du rez-de-chaussée (façades avant, arrière et latérales) ;
 - réfection des escaliers de secours ;
 - isolation des façades latérales ;
 - réfection des terrasses des étages 1 à 12 (façades avant, arrière et latérale) ;
 - réfection des terrasses du rez-de-chaussée (façades avant, arrière et latérales) ;
 - réfection des escaliers de secours ;
 - isolation des façades latérales.
 - L'entreprise sélectionnée est AV Façade. Après le délai légal de quatre mois pour introduire un recours contre cette décision, les travaux pourront débuter. Le syndic a informé l'entreprise AV Façade par courriel en date du 18/04/2025. En retour par courriel du 26/04/2025, l'entreprise a indiqué qu'elle mettait tout en œuvre pour commencer les travaux dans les meilleurs délais.
- **Financement de travaux**
 - Le dossier de financement des travaux a été présenté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/03/2025.
 - Après déduction d'un montant de 2.047.895 EUR à prélever sur le fonds de réserve pour financer les travaux, un montant complémentaire de 5.825.968 EUR devra être versé avant de pouvoir débuter les travaux. Le montant sera financé :
 - pour une partie des copropriétaires, par le versement direct de la quote-part dans les travaux via un appel de fonds exceptionnel au fonds de réserve pour le 20/05/2025 ;
 - pour une autre partie des copropriétaires ne souhaitant pas verser leur quote-part via un appel exceptionnel au fonds de réserve, par la souscription à un contrat de crédit de la copropriété auprès de la banque KBC.
 - Le courrier recommandé d'appel de fonds exceptionnel a été envoyé le 08/04/2025. Plusieurs copropriétaires ont toutefois indiqué que le délai pour le paiement d'appel de fonds était trop court.
 - **Audit énergétique / Remplacement de la cogénération (Décision Assemblée Générale Ordinaire du 19/04/2023)**
 - Alors qu'il était prévu de faire tourner la cogénération actuelle jusqu'à la fin de sa date d'octroi des certificats verts fixée au 25 septembre 2023, la cogénération a été arrêtée le 19/01/2023 pour éviter la casse à la suite de bruits anormaux du moteur. Une intervention aurait nécessité d'importants frais qui étaient trop élevés pour une durée de 8 mois.

- L'entreprise Deplasse a été désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/11/2023 pour la réalisation d'une étude sur les options au remplacement de la cogénération. Elle a également été désignée par le Syndic pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble du bâtiment. Les travaux ont été commandé le 06/12/2023.
 - La version finale de l'étude d'orientation et de l'audit énergétique ont été transmises le 03/06/2024 après prise en compte des questions et remarques du Conseil.
 - Sur la base des deux documents transmis et de l'isolation actuelle du bâtiment, il apparaît que la cogénération demeure l'option la plus intéressante en termes de production alternative d'énergie, principalement en raison des certificats verts accordés jusqu'à la fin de l'année 2024 pour une durée de 10 ans (électricité, chauffage et eau chaude). L'audit énergétique indique toutefois qu'il est préférable d'investir prioritairement dans l'isolation du bâtiment.
 - En date du 13/08/2024, l'entreprise Deridder a transmis une offre de prix d'un montant de 166.631 EUR. Elle n'a toutefois pas pu s'engager sur le respect des normes de bruit définies en région-Bruxelloise (cf. rapport de Bruxelles environnement à la suite d'une plainte relative à l'ancienne installation de cogénération).
 - Outre le respect des normes de bruit, d'autres éléments sont à prendre en considération : investissement important eu égard aux autres travaux envisagés, incertitudes quant à l'évolution des prix du gaz et de l'électricité et coûts indirects.
 - Etant donné ces éléments, le Conseil est d'avis de donner priorité à l'isolation du bâtiment et de réévaluer les options qui se présentent après la réalisation de ces travaux d'isolation.
- **Prime pour la concierge Madame Barrula d'un montant de 4.000 EUR, soit 16mois de loyer mensuel de 250 EUR**
 - A la demande de plusieurs copropriétaires, l'assemblée générale a souhaité que l'avantage en nature loyer de Mme Barrula ne soit pas remboursé à la copropriété à la suite de la maladie de Mme Barrula par reconnaissance des services rendus.
 - Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil avait pourtant indiqué que ces loyers en nature avaient été intégrés dans le calcul de l'assurance maladie invalidité. Quant au secrétariat social, les dossiers de M. Pereira et Mme Barrula ont été clôturés au 30/04/2024 à la suite de leur départ à la retraite.
 - Le versement du montant de 4.000 EUR aurait pu être considéré comme une rémunération au noir. Après consultation du secrétariat social et renseignements pris par le Conseil auprès d'experts fiscaux, une partie du montant a été versée sous la forme de prime non taxable pour départ à la pension aux noms de M. Pereira et de Mme Barrula, le solde sous la forme d'indemnités pour couvrir les frais de déménagement à déclarer à l'impôt des personnes physique par les concierges. L'ensemble de l'accord a été formalisé le 13/01/2025 par une convention entre les anciens concierges et le Syndic.
 - **Conciergerie – Remplacement des concierges par un couple de concierge (Décision Assemblée Générale Ordinaire du 02/05/2025)**
 - Sur la base de dossiers de candidats concierge présélectionnés par le Syndic, le Conseil a procédé à plusieurs reprises à des entretiens de candidats concierges.
 - Le Conseil a procédé une première fois à l'entretien de candidats en date du 29/08/2024 (calendrier lié à l'avancement de travaux de la conciergerie). Afin de suivre la décision de l'assemblée générale, le choix s'est porté sur un couple de concierge. Le couple s'est néanmoins désisté au moment de la signature du contrat préparé par le Syndic.
 - Le Conseil a procédé à une seconde série d'entretien de candidats en date du 26/11/2024 : deux couples et un candidat célibataire. Sur les deux couples de candidats rencontrés, un couple s'est

- désisté et un autre s'est séparé au début de l'année 2025. Le candidat restant avait toutefois une longue expérience et donné une impression positive au Conseil.
- Afin de ne pas prolonger la période sans concierge au sein de l'immeuble, le Syndic a proposé un contrat à durée déterminée à temps plein de 6 mois au candidat restant (M. Palmieri) pour reprendre les tâches des anciens concierges, hors gestion des poubelles (Cf. Annexe 2).
 - La décision du Syndic est soutenue par le Conseil et sera soumise pour accord lors de l'AGO 2025. En cas d'accord, le contrat sera prolongé pour une nouvelle période de 6 mois et ensuite, un contrat à durée indéterminée.
- **Conciergerie – Remise en état de la conciergerie, Mandat au Syndic pour l'utilisation d'un budget maximum de 20.000 EUR (Décision Assemblée Générale Ordinaire du 02/05/2025)**
 - L'appartement de fonction des concierges a dû être remis en état à la suite du déménagement des anciens concierges.
 - Les travaux suivants ont été réalisés au troisième et quatrième trimestres 2024 pour un montant total de 18.870 EUR (16.983 EUR en 2024 et 1.887 EUR en 2025) :
 - renforcement de l'installation électrique, placement d'un nouveau coffret électrique et travaux complémentaires pour la mise en conformité. Le rapport de contrôle de l'organisme Belor, réalisé en date du 13/11/2024 après les travaux, indique toutefois que l'installation est en infraction : le schéma de l'installation ne correspond pas à la réalité et non-conformité pour la mise à la terre. **Les travaux nécessaires pour faire disparaître l'infraction doivent être réalisés avant le 13/11/2025 ;**
 - enlèvement de trois couches de revêtement de sol dans le living et placement d'un parquet contrecollé ;
 - placement d'une nouvelle porte d'entrée et de nouveaux placards dans le hall d'entrée ;
 - peinture des menuiseries et des murs.
 - Afin de respecter le budget des 20.000 EUR, les meubles et les appareils électroménager de la cuisine n'ont pas été remplacés.
 - **Carte d'accès au parking arrière et télécommande pour parking intérieur – Suppression du système de caution (Décision Assemblée Générale Ordinaire du 02/05/2025)**
 - Depuis le 01/01/2025, la mise à disposition de cartes de parking et de télécommandes sont considérées comme un achat.
 - Les copropriétaires qui disposaient de cartes ou de télécommandes avaient jusqu'au 31/12/2024 pour rendre leur carte ou télécommande et se faire rembourser le montant de la caution. Un seul copropriétaire a fait usage de cette option. Le solde du montant repris en caution (mais qui ne correspondait pas aux cautions versées historiquement) sera transféré au fonds de réserve.
 - Au cours de l'exercice, 100 nouvelles cartes de parking ont été achetées.
 - **Installation de caméras dans la copropriété – (Décision Assemblée Générale du 02/05/2025)**
 - A la suite de la demande des copropriétaires, le Conseil a demandé que des devis d'installation de caméras lui soit transmis avec les spécifications suivantes :
 - 6 caméras pour les trois halls d'entrée, 2 caméras pour les garages et 1 caméra pour la barrière ;
 - stockage des images pour une durée déterminée sur un serveur de la société de sécurité et non sur un appareil physique au sein de l'immeuble
 - procédure d'accès aux images à la demande de la police dans le cadre d'enquêtes judiciaires après plainte de copropriétaires ou du Syndic.
 - En date du 05/05/2025, le Conseil n'avait reçu qu'un seul devis (Tono Security) sans l'option du stockage sur un Cloud. Il est dans l'attente d'offres complémentaires.

- Il est prévu que l'installation de caméras se fasse moyennant l'adaptation préalable du règlement d'ordre d'intérieur précisant les conditions d'octroi et de visionnage des images des caméras.

4. Autres dossier et/ou projets

- **Mise en conformité des statuts de la copropriété :**

- A la suite de la réunion du Conseil du 17/05/2023, au cours de laquelle il avait été demandé de poursuivre le travail de mise en conformité des statuts, le Syndic a transmis la version actuelle des statuts de la copropriété, du règlement d'ordre intérieur et les autres documents qui lui semblaient pertinents pour la mise en ordre des statuts.
- Par courrier recommandé en date du 18/12/2023, le Syndic a envoyé une demande de copie des actes d'achats manquants aux copropriétaires concernés. Lesdits documents devaient être envoyés à l'étude du notaire Olivier Palsterman pour le 31/01/2024. Au-delà de cette date, les frais de recherche (auprès des bureaux de sécurité juridique du SPF Finances) des actes d'achats non transmis seront imputés aux charges privatives des copropriétaires concernés.
- Au 21/04/2025, le Conseil n'avait pas reçu d'information sur le nombre de lots avec un dossier complet. Aucune avancée n'a été constatée dans ce dossier et la situation des copropriétaires n'est de facto plus à jour.
- Le Conseil a demandé au Syndic d'exiger du notaire d'avancer dans ce dossier et si nécessaire d'envoyer une mise en demeure.

- **Permis d'environnement**

- Une première demande de permis d'environnement a été envoyée le 29/03/2023 par le Syndic à Bruxelles environnement ; un complément d'information a été envoyé le 17/08/2023. Une nouvelle demande d'information pour dossier incomplet a été envoyée le 24/10/2023 par Bruxelles Environnement.
- Etant donné qu'il s'agit d'un permis d'environnement de classe 1B, le rapport d'incidence doit être réalisé par un expert compétent. La préparation de la version adaptée de la demande de permis a été confiée à l'entreprise Deplasse en date du 31/07/2024. Il devra correspondre aux demandes des copropriétaires (notamment la réouverture des 22 places de parking arrière) et répondre aux demandes de clarifications de Bruxelles Environnement. Un délai supplémentaire a été octroyé en conséquence par Bruxelles Environnement pour finaliser le dossier.
- Un rendez-vous sur site a été organisé le 20/08/2024. Depuis lors, aucun rapport n'a été transmis à ce jour malgré plusieurs relances du Syndic dont la dernière en date du 20/04/2025.

5. Suivi gestion courante

- **Descentes et tuyauteries d'eau :** Les descentes d'eau sont en mauvais état (entartrage et piquage non conforme). Il en va de même pour les tuyauteries d'eau froide et d'eau chaude. Au début de l'année 2024, le Conseil a demandé au Syndic de présenter un état de la situation afin d'évaluer les travaux à effectuer. Le dossier est en attente depuis lors.
- **Infiltrations façade Sud (pignon) :** A la suite des problèmes d'infiltrations constatées à l'intérieur de plusieurs appartements du côté de la façade sud dus à un mauvais état général du pignon, une mesure conservatoire et urgente a été prise dans l'attente de travaux d'étanchéité et d'isolation des façades votés par l'assemblée générale extraordinaire du 20/03/2025. La solution proposée par l'architecte Cottenier et mise en œuvre par AV Façade a consisté à placer une bâche avec lattis (type membrane sous-toiture) sur toute la hauteur et sur une largeur d'environ 9 m à partir du coin arrière.

- **Bacs à l'entrée de l'immeuble** : Depuis la réfection des bacs à fleurs dans les halls d'entrée (étanchéité et tablette en marbre), aucune plante n'a été remplacée. Le Conseil a demandé au Syndic de se renseigner auprès d'un entrepreneur pour proposer deux projets de composition de plantes naturelles. Le projet étant jugé trop cher, il a été demandé au Syndic de se renseigner auprès d'une autre entreprise.
- **Dalle des garages** : Les barres à béton sont apparentes à certains endroits du plafond des garages et le béton devrait à terme être réparé. La situation semble ne pas évoluer (plus d'infiltration). Le dossier est mis en attente pendant la période des travaux de réfection des travaux des terrasses (pas de point remonté par les entrepreneurs qui ont inspectés la situation pour l'installation du chantier).
- **Locaux poubelles** : Les portes des locaux à poubelles en cave ont été remplacées par de nouvelles portes coupe-feu.
- **Eau chaude** : Des problèmes récurrents d'eau insuffisamment chaude sont signalés depuis septembre 2022 par les copropriétaires des étages supérieurs, principalement sur les colonnes du numéro 100. Plusieurs interventions de l'entreprise Derrider ont été réalisées en 2024 (p. ex. circulateur supplémentaire), sans résoudre le problème. L'entreprise Deplasse a été contactée pour analyser la situation et un rapport a été établi en date du 06/03/2025. Plusieurs problèmes ont été identifiés et un plan d'action avec des priorités a été établi. La première action consistera à placer des clapets anti-retours sur les colonnes d'eau chaude à l'endroit des compteurs d'eau privatifs. Un échangeur de chaleur pour l'eau chaude a dans l'intervalle également été remplacé par l'entreprise Derrider le 10/04/2025.
- **Mise en conformité électrique** : Un contrôle de l'installation électrique a été réalisé par l'entreprise Normec en date du 14/06/2023. Le rapport indique que l'installation électrique est en infraction sur de nombreux points, notamment : plan et informations manquantes, absence de différentiels, certains câblages non conformes aux normes existantes (caractéristiques, section, etc.), non respect des normes de mise à la terre et prises défectueuses. Les travaux de mise en conformité devraient être réalisés sans retard. Le Syndic devrait présenter des offres pour procéder à ces travaux dans le courant de l'année 2025.
- **Alarme incendie** : L'alarme incendie s'est déclenchée à tort à plusieurs. Depuis le mois de septembre 2023, le problème est régulièrement signalé à l'entreprise Alam Master qui réagit peu aux demandes qui lui sont faites. Le Conseil a demandé au Syndic de se renseigner auprès d'autres sociétés pour avoir un service de meilleure qualité.

De plus, l'alarme n'est pas audible par les copropriétaires du 13^{ème} étage lorsqu'elle se déclenche. Le Conseil demande au syndic de réagir au plus vite pour équiper cet étage. A ce jour, aucuns travaux n'ont été entrepris.

- **Stationnement** :
 - Les problèmes de stationnement persistent à l'avant de l'immeuble entraînant des problèmes de sécurité pour les occupants de l'immeuble. A deux reprises le SIAMU a dû intervenir lors de l'exercice en cours et s'est retrouvé en difficulté. Le Conseil envisage le placement d'une barrière supplémentaire. Le placement de la barrière devrait s'accompagner d'une adaptation du règlement d'ordre intérieur pour l'enlèvement des véhicules gênant aux frais des propriétaires des véhicules. Une telle option doit toutefois encore être étudiée d'un point de vue juridique et des devis transmis par le Syndic.
 - Plusieurs véhicules sont laissés à l'abandon et/ou sans plaque sur les parkings avant et arrière. Les actions à prendre sont en cours de discussion quant à l'enlèvement de ces véhicules.

- **Proximus :**

Durant l'année 2024, Proximus a placé, gratuitement, les câbles pour la fibre optique. Des boîtes de connexions ont été placées à chaque palier. Les frais de raccordement privatifs aux appartements restent à la charges des copropriétaires (ou de leurs locataires).

Annexe 1 – ACP Chant des grenouilles - Liste des réunions du conseil de copropriété

Date de la réunion	Rapport de réunion
01/07/2024	16h15 – Syndic Couet, Ixelles Réunion avec le bureau d'architecture Cottenier & Partners (Cahier des charges)
02/07/2024	16h00 - Appartement Mme Provost, Avenue Monte-Carlo 100 Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO
08/08/2024	16h00 - Syndic Couet, Ixelles Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO
22/08/2024	16h00 - Syndic Couet, Ixelles Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO
29/08/2024	16h30 - Appartement Mme Provost, Avenue Monte-Carlo 100 Rencontre avec les candidats concierges
29/10/2024	16h30 - Syndic Couet, Ixelles Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO
26/11/2024	16h30 - Appartement Mme Provost, Avenue Monte-Carlo 100 Rencontre avec les candidats concierges
04/12/2024	16h30 – Syndic Couet, Ixelles Réunion avec le bureau d'architecture Cottenier & Partners (Comparatif des offres) + Concierge
14/01/2025	9h00 – Belfius Banque Waterloo Discussion financement par emprunt
15/01/2025	17h00 – Syndic Couet, Ixelles Contrat concierge et préparation AGE
27/02/2025	17h00 - Syndic Couet, Ixelles Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO + Préparation AGO
26/03/2025	17h00 – Syndic Couet, Ixelles Réunion avec les manager de Couet/Plaine, Discussion proposition du nouveau contrat Parte
30/03/2025	11h00 – Syndic Couet, Ixelles Validation du rapport de l'AGE pour répondre aux exigences légalles d'exécution des travaux et des exigences bancaires pour l'obtention d'un crédit.
07/05/2025	16h30 - Appartement Mme Provost, Avenue Monte-Carlo 100 Suivi général des tâches du Syndic et décisions AGO

Annexe 2 – ACP Chant des grenouilles – Liste des tâches qui font partie intégrante du contrat de travail du concierge (liste non exhaustive)

- Assurer la gestion des colis et courriers abandonnés dans les parties communes.
- Nettoyer les abords du bâtiment (ramassage des déchets extérieurs, dépôts clandestins, feuilles mortes, etc.).
- Gérer les poubelles extérieures (notamment les sacs blancs).
- Veiller à l'évacuation des ordures ménagères laissées dans des endroits inappropriés.
- Remplacer les ampoules défectueuses dans les parties communes.
- Retirer les courriers non déposés dans les boîtes aux lettres.
- Superviser les déménagements (prévention des dégâts dans les ascenseurs et cages d'escalier).
- Assurer le bon entretien général du bâtiment (parties communes) selon les instructions du syndic.
- Faciliter l'accès aux fournisseurs et informer le syndic de leur intervention.
- Signaler toute anomalie au syndic et exécuter les tâches demandées par ce dernier pour garantir le bon fonctionnement de la résidence.
- Nettoyer tous les paliers et cages d'escalier des trois entrées (96-98-100) deux fois par mois.
- Effectuer un nettoyage quotidien des halls des trois entrées, à l'intérieur et à l'extérieur, au rez-de-chaussée.
- Être joignable par téléphone pendant les heures de service.

ACP CHANT DES GRENOUILLES

Résultats des votes AGO 13/05/2025

5.B. Approbation de la répartition des charges et du bilan, décharge au Syndic - majorité absolue

Pour : (4006)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA LUQUE; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL HENDI ; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HANAUT; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; JADOUL; JANET; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PETIT-VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ; PROVOST; RESASCO; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEURYNCK; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; THIRY; VAN DEN BROECK; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHE; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX; ZUR NEDDEN

Contre : (277)

HARUTYUNYAN Ani; HOUET; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; RHAUNI

Abstention : (569)

DEGA TSOPLEFACK; GELLENS; GUBKIN; KARAPETIAN; MARLIER; NGUYEN; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; PANAHI; SEGERS; SEGERS-GELLENS; TERENCEZIO - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane

7.A. Décharges et quitus - Conseil de Copropriété - majorité absolue

Pour : (4498)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA LUQUE; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL HENDI ; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; JADOUL; JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PANAHI; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEURYNCK;

SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; THIRY; VAN DEN BROECK; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHE; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX; ZUR NEDDEN

Contre : (59)

HOUET

Abstention : (332)

GELLENS; GUBKIN; NGUYEN; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; SEGERS; SEGERS-GELLENS; TERENCEZIO - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane

7.B. Décharges et quitus - Collège de Commissaires aux Comptes - majorité absolue

Pour : (4338)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA LUQUE; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL HENDI ; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; JADOUL; JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOUDE; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PANAHI; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEURYNCK; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; THIRY; VAN DEN BROECK; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHE; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX; ZUR NEDDEN

Contre : (0)

Abstention : (332)

GELLENS; GUBKIN; NGUYEN; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; SEGERS; SEGERS-GELLENS; TERENCEZIO - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane

7.C. Décharges et quitus - Syndic pour sa gestion - majorité absolue

Pour : (1888)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA;
CLAEYS - DE GROOTE; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DIAZ-ARANDA
LUQUE; DUENI; ERROUKBI; FONTAINE; GABRIEL; GRAINDORGE; HITKA-SUWALA; LE CLEF;
LEBRUN; LECOQ; MORTIER; NGUYEN; OUARDI - MERIMI; ROGER Vincent; SCHORKOPS;
SMITKOWSKA; SOUMARE; SPREUTELS - ; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN
MEERSCH; VANDENSTEEN; ZUR NEDDEN

Contre : (805)

BULON; CHOPIN; CIBOROWSKI; DOMURAD; HARUTYUNYAN Ani; HOUET; JANET; KÜPPER;
MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NIETO MONTERO; PANAHI; PETIT- VITAL; RHAUNI; SHERMAN

Abstention : (1339)

COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA
- VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOZINEL - DE GREEF; EL
MARSNI - MERCKX; FALZONE; GAZIAUX; GELLENS; GUBKIN; HANAUT; HENRIQUES-AUGUSTE;
JADOUL; KARAPETIAN; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; NOGUEIRA - DE
OLIVEIRA; OMER ; OULIEU; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ; PROVOST; RESASCO;
SANTERRE; SEGERS; SEGERS-GELLENS; SORIA LOPEZ; TEIXEIRA - VERLEYE; TERENCE - DAABES;
THIRY; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DEN BROECK; VANDENPUTTE; ZERBOTTI - SOUFFRIAU

12. Etrences (300,00 €) de fin d'année pour les éboueurs de Bruxelles-Propreté (exercice 2025) – majorité absolue

Pour : (2866)

ANDRES; ANDRIES; BULON; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES;
CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBONT - MODAVE; DEGRAVE;
DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; EL
MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GOUVERNEUR;
HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; MARLIER; MOREAU
Chantal; MORTIER; NIETO MONTERO; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OULIEU; PETIT- VITAL;
PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS;
SHERMAN ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; THIRY; VAN DEN BROECK; VAN DER
SMISSEN; VAN LANCKER; VANDENPUTTE; ZUR NEDDEN

Contre : (777)

BAGOIAN-BAGOIAN; DEGA TSOPLEFACK; DIAZ-ARANDA LUQUE; EL HENDI ; HARUTYUNYAN Ani;
JADOUL; JANET; KARAPETIAN; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; OMER ; PANAHI; PROVOST; RHAUNI

Abstention : (1011)

BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; DELLA - VALENTINA; DUENI; GELLENS;
GUBKIN; HANAUT; LECOQ; MONARD - NGUYEN; OUARDI - MERIMI; RESASCO; SEGERS; SEGERS-
GELLENS; SEURYNCK; SMITKOWSKA; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VANDEN MEERSCHE;
VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAU

**13. Décoration de Noël (200,00 €) dans les sas d'entrée en fin d'année (exercice 2025) –
majorité absolue**

Pour : (3147)

ANDRES; ANDRIES; BULON; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT;
DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGRAVE; DELLA -
VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOZINEL - DE GREEF; DUENI;
EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GRAINDORGE;
HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; JANET; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN;
LECOQ; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; NGUYEN; NOGUEIRA - DE
OLIVEIRA; OULIEU; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ; RHAUNI;
ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ; SOUMARE; SPREUTELS - ;
TEIXEIRA - VERLEYE; THIRY; VAN DEN BROECK; VAN LANCKER; VANDENPUTTE; ZUR NEDDEN

Contre : (1305)

BAGOIAN-BAGOIAN; BUNTINCKX ; CHOPIN; DEGA TSOPLEFACK; DIAZ-ARANDA LUQUE;
DOMURAD; EL HENDI ; GELLENS; HOUET; JADOUL; KARAPETIAN; MUNIZ JURADO - AIDOUDI;
NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; PANAH; PROVOST; SEGERS; SEGERS-GELLENS;
SMITKOWSKA; TEREZIO - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VANDEN MEERSCHE;
VANDENSTEEN

Abstention : (437)

CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CIBOROWSKI; GOUVERNEUR; GUBKIN; HANAUT;
RESASCO; VAN DER SMISSEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAU

**14. Ratification du choix d'un concierge unique en remplacement d'un couple. Malgré de
nombreuses recherches, l'option d'un couple de concierges n'a pas abouti. Il était donc
essentiel de s'assurer de la présence d'un concierge en activité afin de garantir le bon
entretien du bâtiment – majorité absolue**

Pour : (4630)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA
MENDOZA; CHOPIN; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE
IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE;
DELLA - VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA

LUQUE; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL HENDI ; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI;
FALZONE; FONTAINE; GABRIEL; GAZIAUX; GELLENS; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; GUBKIN;
HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; JADOUL; JANET;
KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU
Chantal; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NGUYEN; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI -
MERIMI; OULIEU; PANAHI; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROTASI - DEHAINAUT ;
PROVOST; RHAUNI; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEGERS; SEGERS-GELLENS;
SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; TEREZIO
- DAABES; THIRY; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DEN BROECK; VAN DER SMISSEN; VAN
LANCKER; VANDEN MEERSCHÉ; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN; ZUR NEDDEN

Contre : (0)

Abstention : (296)

CIBOROWSKI; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; RESASCO; SORIA LOPEZ; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX

**15.A. Présentation et proposition d'installer de caméras de surveillance dans la copropriété,
sous réserve d'adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur - majorité des 2/3**

Pour : (2222)

BULON; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL -
PATERNOT; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO;
DESCHUYMERE ; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL HENDI ; HARUTYUNYAN Ani;
HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; KÜPPER; LE CLEF; MOREAU Chantal; MORTIER;
MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OULIEU; PANAHI; PROTASI - DEHAINAUT ;
RHAUNI; SANTERRE; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE;
THIRY; VAN DEN BROECK; VAN LANCKER; ZUR NEDDEN

Contre : (1321)

BAGOIAN-BAGOIAN; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; DE IOANNA ; DELLA -
VALENTINA; DIAZ-ARANDA LUQUE; EL MARSNI - MERCKX; GELLENS; GOUVERNEUR; JADOUL;
LEBRUN; MONARD - NGUYEN; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; PETIT- VITAL;
PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; SEGERS; SEGERS-GELLENS; SMITKOWSKA; TEREZIO -
DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VANDEN MEERSCHÉ; VANDENSTEEN

Abstention : (633)

FALZONE; GAZIAUX; JANET; LECOQ; MARLIER; RESASCO; ROGER Vincent; SOUMARE; VAN DER
SMISSEN; VANDENPUTTE; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX

15.B. Adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur - intégration d'une clause dans le Règlement d'Ordre Intérieur précisant la procédure d'accès aux images enregistrées par le système de vidéosurveillance – majorité absolue

Ce point est sans objet, le point 15.A. n'ayant pas atteint la majorité requise.

15.C. Proposition d'installation de caméras de surveillance - Choix du fournisseur – majorité absolue

Ce point est sans objet, le point 15.A. n'ayant pas atteint la majorité requise.

17.A. Budget - Présentation et validation du budget - majorité absolue – exercice 2024

Option 1 (550.000,00 €): (3779)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA LUQUE; DOMURAD; EL HENDI ; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GELLENS; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; GUBKIN; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; JANET; KARAPETIAN; LE CLEF; LEBRUN; MARLIER; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOUDE; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PANAH; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEGERS; SEGERS-GELLENS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; TERENCE - DAABES; THIRY; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHÉ; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX; ZUR NEDDEN

Option 2 (575.000,00 €): (179)

HOUET; JADOUL; LECOQ

Abstention : (909)

COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL MARSNI - MERCKX; GABRIEL; GAZIAUX; KÜPPER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; NGUYEN; NIETO MONTERO; PROTASI - DEHAINAUT ; SORIA LOPEZ; VAN DEN BROECK; VANDENPUTTE

17.B. Budget - Fonds de roulement - majorité absolue – exercice 2024

Option 1 (60.000,00 €) : (3653)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CLAEYS - DE GROOTE; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT -

MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA
LUQUE; DOMURAD; EL HENDI ; ERROUKBI; FONTAINE; GELLENS; GOUVERNEUR; GRAINDORGE;
GUBKIN; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET;
JADOUL; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; MONARD - NGUYEN; MORTIER; MUNIZ
JURADO - AIDOU DI; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OMER ; OUARDI - MERIMI; PANAHI; PETIT- VITAL;
PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEGERS;
SEGERS-GELLENS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA -
VERLEYE; TERENCE - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER;
VANDEN MEERSCHÉ; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUI; ZUR NEDDEN

Option 2 (75.000,00 €): (126)

LECOQ; OULIEU

Abstention : (1029)

CIBOROWSKI; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DENIERS - CARDOSO DE
CARVALHO; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL MARSNI - MERCKX; FALZONE; GABRIEL; GAZIAUX;
JANET; MARLIER; MOREAU Chantal; NGUYEN; NIETO MONTERO; PROTASI - DEHAINAUT ;
SANTERRE; SORIA LOPEZ; THIRY; VAN DEN BROECK; VANDENPUTTE

17.C. Budget - Fonds de réserve - majorité absolue – exercice 2024

STATU QUO (200.000,00 €/an): (4052)

ANDRES; ANDRIES; BAGOIAN-BAGOIAN; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA
MENDOZA; CHOPIN; CLAEYS - DE GROOTE; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT -
MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DESCHUYMERE ; DIAZ-ARANDA
LUQUE; DOMURAD; DUENI; EL HENDI ; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GELLENS;
GOUVERNEUR; GRAINDORGE; GUBKIN; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE;
HITKA-SUWALA; HOUET; JADOUL; JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; MARLIER;
MONARD - NGUYEN; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NIETO MONTERO; NOGUEIRA - DE
OLIVEIRA; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PANAHI; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU;
PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SANTERRE; SCHORKOPS; SEGERS; SEGERS-
GELLENS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE;
TERENZIO - DAABES; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN
MEERSCHÉ; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUI; ZUR NEDDEN

AUGMENTATION (250.000,00 €/an): (60)

LECOQ

Abstention : (755)

CIBOROWSKI; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DOZINEL - DE GREEF; EL MARSNI - MERCKX; GABRIEL; GAZIAUX; MOREAU Chantal; NGUYEN; PROTASI - DEHAINAUT ; SORIA LOPEZ; THIRY; VAN DEN BROECK; VANDENPUTTE

18.A1 Élections des membres du conseil de copropriété : DEBONT René - majorité absolue

Pour : (2668)

ANDRES; ANDRIES; CHOPIN; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOMURAD; DUENI; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GAZIAUX; GELLENS; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; MARLIER; MOREAU Chantal; MORTIER; NIETO MONTERO; OULIEU; PLATTEAU-ANNOTIAU; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEGERS; SEGERS-GELLENS; SEURYNCK; SHERMAN ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDENPUTTE; ZUR NEDDEN

Contre : (839)

CIBOROWSKI; CORDEL - PATERNOT; DEGA TSOPLEFACK; DOZINEL - DE GREEF; EL MARSNI - MERCKX; JADOUL; JANET; MONARD - NGUYEN; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OMER ; PANAHI; PETIT- VITAL; PROVOST

Abstention : (1147)

BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; DE IOANNA ; EL HENDI ; GABRIEL; GUBKIN; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; LECOQ; NGUYEN; OUARDI - MERIMI; PROTASI - DEHAINAUT ; RESASCO; RHAUNI; SANTERRE; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; TERENCEZIO - DAABES; VAN DEN BROECK; VANDEN MEERSCHE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX

18.A2 Élections des membres du conseil de copropriété : JADOUL Bertrand - majorité absolue

Pour : (2430)

ANDRES; ANDRIES; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CORDEL - PATERNOT; DEGA TSOPLEFACK; DOMURAD; FALZONE; GAZIAUX; GOUVERNEUR; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HOUET; KARAPETIAN; KÜPPER; LEBRUN; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PETIT- VITAL; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; TEIXEIRA - VERLEYE; VAN DER SMISSEN; VANDEN MEERSCHE; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN

Contre : (930)

CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DOZINEL - DE GREEF;
FONTAINE; GELLENS; GRAINDORGE; HITKA-SUWALA; JANET; LE CLEF; MORTIER; PANAHI;
PLATTEAU-ANNOTIAU; SEGERS; SPREUTELS - ; ZUR NEDDEN

Abstention : (735)

BULON; COELHO - RODRIGUES; DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEGRAVE; DELLA -
VALENTINA; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DUENI; EL HENDI ; EL MARSNI
- MERCKX; ERROUKBI; GABRIEL; GUBKIN; JADOUL; LECOQ; MOREAU Chantal; NGUYEN;
NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; PROTASI - DEHAINAUT ; SANTERRE; TERENCE - DAABES; THIRY; VAN
DEN BROECK; VAN LANCKER; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX

18.A3 Élections des membres du conseil de copropriété : PROVOST Florence - majorité absolue

Pour : (2916)

ANDRES; ANDRIES; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN;
COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DEGA TSOPLEFACK; DENIERS - CARDOSO DE
CARVALHO; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; EL MARSNI - MERCKX; FALZONE; GAZIAUX;
GOUVERNEUR; HANAUT; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; JADOUL; JANET;
KARAPETIAN; KÜPPER; LEBRUN; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MUNIZ
JURADO - AIDOUDE; NGUYEN; NIETO MONTERO; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PETIT-
VITAL; PROVOST; RESASCO; RHAUNI; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ;
SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; TEIXEIRA - VERLEYE; VAN DEN BROECK; VAN DER
SMISSEN; VANDEN MEERSCHÉ; VANDENPUTTE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAUX

Contre : (585)

CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; DEBONT - MODAVE; HITKA-SUWALA; LE CLEF; MORTIER;
PANAHI; PLATTEAU-ANNOTIAU; SPREUTELS - ; ZUR NEDDEN

Abstention : (893)

DE IOANNA ; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEGRAVE; DELLA - VALENTINA; DESCHUYMERE
; DUENI; EL HENDI ; ERROUKBI; FONTAINE; GABRIEL; GELLENS; GRAINDORGE; GUBKIN; HOUET;
LECOQ; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; PROTASI - DEHAINAUT ; SANTERRE; SEGERS; SEGERS-
GELLENS; TERENCE - DAABES; THIRY; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN LANCKER

18.A4 Élections des membres du conseil de copropriété : NGUYEN Si Chuong - majorité absolue

Pour : (3696)

ANDRES; ANDRIES; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FALZONE; FONTAINE; GAZIAUX; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; JADOUL; JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; MUNIZ JURADO - AIDOU DI; NGUYEN; NIETO MONTERO; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; RHAUNI; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; SPREUTELS - ; VAN DEN BROECK; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHE; VANDENSTEEN; ZUR NEDDEN

Contre : (252)

GELLENS; HOUET; PANAHI; SEGERS; SEGERS-GELLENS; VAN DEN BOSSCHE Sylviane

Abstention : (703)

DE IOANNA ; DELLA - VALENTINA; DUENI; EL HENDI ; GABRIEL; GUBKIN; HANAUT; MARLIER; PROTASI - DEHAINAUT ; RESASCO; SANTERRE; TERENCE - DAABES; THIRY; VANDENPUTTE; ZERBOTTI - SOUFFRIAU

18.A5 Élections des membres du conseil de copropriété : DENIERS Laurence - majorité absolue

Pour : (3708)

ANDRES; ANDRIES; BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CHOPIN; CIBOROWSKI; CLAEYS - DE GROOTE; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE; DEGA TSOPLEFACK; DEGRAVE; DENIERS - CARDOSO DE CARVALHO; DESCHUYMERE ; DOMURAD; DOZINEL - DE GREEF; DUENI; EL MARSNI - MERCKX; ERROUKBI; FONTAINE; GAZIAUX; GOUVERNEUR; GRAINDORGE; HARUTYUNYAN Ani; HENRIQUES-AUGUSTE; HITKA-SUWALA; HOUET; JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LE CLEF; LEBRUN; LECOQ; MARLIER; MONARD - NGUYEN; MOREAU Chantal; MORTIER; NGUYEN; NIETO MONTERO; NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; OMER ; OUARDI - MERIMI; OULIEU; PETIT- VITAL; PLATTEAU-ANNOTIAU; PROVOST; RESASCO; ROGER Vincent; SCHORKOPS; SEURYNCK; SHERMAN ; SMITKOWSKA; SORIA LOPEZ; SOUMARE; SPREUTELS - ; TEIXEIRA - VERLEYE; VAN DEN BROECK; VAN LANCKER; VANDEN MEERSCHE; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAU; ZUR NEDDEN

Contre : (60)

PANAHI

Abstention : (719)

DE IOANNA ; DELLA - VALENTINA; EL HENDI ; FALZONE; GABRIEL; GELLENS; GUBKIN; HANAUT;
JADOUL; MUNIZ JURADO - AIDOUDE; PROTASI - DEHAINAUT ; RHAUNI; SANTERRE; SEGERS;
SEGERS-GELLENS; TERENCE - DAABES; THIRY; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DER SMISSEN;
VANDENPUTTE

18.B1 Election du Collège de Commissaires aux Comptes : JADOUL - majorité absolue

Démission de Mr Jadoul en tant que commissaire aux comptes lors de la séance.

18.B2 Election du Collège de Commissaires aux Comptes : LECOQ - majorité absolue

Démission de Mr Lecoq en tant que commissaire aux comptes lors de la séance.

18.C Election du Syndic - majorité absolue

Pour : (1292)

ANDRES; CLAEYS - DE GROOTE; DE PRAETER Fabienne; DEBLATON; DEBONT - MODAVE;
DEGRAVE; DUENI; ERROUKBI; FONTAINE; GABRIEL; GELLENS; GOUVERNEUR; GRAINDORGE;
HITKA-SUWALA; MORTIER; NIETO MONTERO; PLATTEAU-ANNOU; SEGERS; SEGERS-GELLENS;
SPREUTELS - ; VAN DEN BOSSCHE Sylviane; VAN DER SMISSEN; VAN LANCKER; ZUR NEDDEN

Contre : (1812)

BULON; BUNTINCKX ; CHERE-PENAFIEL- ARTEAGA MENDOZA; CIBOROWSKI; DEGA TSOPLEFACK;
DELLA - VALENTINA; DESCHUYMERE ; DOMURAD; HENRIQUES-AUGUSTE; HOUET; JADOUL;
JANET; KARAPETIAN; KÜPPER; LEBRUN; LECOQ; MONARD - NGUYEN; NGUYEN; OMER ; OUARDI
- MERIMI; OULIEU; PANAHI; PETIT- VITAL; PROVOST; ROGER Vincent; SEURYNCK; SHERMAN ;
SMITKOWSKA; TEIXEIRA - VERLEYE; VANDEN MEERSCHÉ; VANDENSTEEN; ZERBOTTI - SOUFFRIAU

Abstention : (1192)

ANDRIES; CHOPIN; COELHO - RODRIGUES; CORDEL - PATERNOT; DE IOANNA ; DENIERS -
CARDOSO DE CARVALHO; DOZINEL - DE GREEF; EL HENDI ; EL MARSNI - MERCKX; FALZONE;
GAZIAUX; GUBKIN; HARUTYUNYAN Ani; MARLIER; MOREAU Chantal; MUNIZ JURADO - AIDOUDE;
NOGUEIRA - DE OLIVEIRA; PROTASI - DEHAINAUT ; RESASCO; RHAUNI; SANTERRE; SCHORKOPS;
SORIA LOPEZ; SOUMARE; TERENCE - DAABES; THIRY; VAN DEN BROECK; VANDENPUTTE